

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LARDIER et VALENÇA**

**Département des  
HAUTES-ALPES**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**DELIBERATION N°38-2023**

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

**Présents** : M. ALLAUD Laurent, Mme BLANC-POUILLARD Brigitte, M. BOCCOZ Yves, M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Frédéric, M. NOMIUS Jean-Pierre, Mme PESCIO Patricia, M. ROBERT Joël, Mme ROBERT Valérie, Mme STEFANI Noëlle, M. THOMASSIN Gilles.

**Secrétaire de séance** : Mme ROBERT Valérie

**Objet** : *Recensement population 2024 – Nominations et rémunérations des agents recenseurs et coordonnateurs.*

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal :

Que la commune est concernée par le recensement de la population qui se déroulera entre janvier et février 2024.

La désignation de deux agents recenseurs, d'un agent coordonnateur et de son adjoint et leurs conditions de rémunération y compris les charges sociales, sont de la responsabilité de la Commune, qui recevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Le conseil municipal décide :

- De désigner comme agents recenseurs :
  - Mme Laura MARTIN
  - Mme Amandine BESSE-HENNINGER
- De désigner :
  - Mme Amandine BESSE-HENNINGER, Coordonnateur
  - Mme Laura MARTIN, Adjoint au coordonnateur

Les dépenses et la recette devront être inscrites au budget 2024.

Le Maire propose d'accorder une indemnité de :

- 500 € à chaque agent recenseur
- 350 € à l'Agent coordonnateur
- 350€ à l'adjoint au coordonnateur

Comprenant les journées de formations et la rémunération de la collecte des bulletins individuels et de feuilles de logements récoltés soit par questionnaire papier soit sur internet.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 005-210500716-20231123-DEL\_2023\_38-DE



**Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,  
Municipal**

- **Accepte** la proposition de Mme le Maire,
- **Décide** de nommer les agents recenseurs, coordonnateur et adjoint au coordonnateur comme mentionner ci-dessus,
- **Décide** d'accorder la somme de 500€ à chaque agent recenseur ;
- **Décide** d'accorder la somme de 350€ à l'agent coordonnateur ;
- **Décide** d'accorder la somme de 350€ à l'agent adjoint au coordonnateur

*Fait et délibéré les jours et mois susdits*

Le Maire,  
Rémi COSTORIER



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois*